

STATUTS

Article 1 Dénomination	<p>Sous le nom d'ASSOCIATION DES HABITANTS DU CENTRE ET DE LA VIEILLE VILLE ci-après AHCVV est créée pour une durée illimitée une association sans but lucratif, organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse et selon les présents statuts.</p> <ul style="list-style-type: none">• Son siège est à Genève.• Son activité s'étend sur le périmètre de l'Arrondissement électoral Cité-Rive et du quartier dit « des banques » (très précisément défini dans l'annexe 4 au présent document).
Article 2 Buts	<p>L'AHCVV a pour buts :</p> <ul style="list-style-type: none">• de promouvoir et de défendre les intérêts collectifs et individuels des habitants du quartier,• de maintenir le caractère résidentiel du quartier en y développant la qualité de la vie et les logements familiaux, en y protégeant le patrimoine et les commerces indispensables,• d'entretenir des contacts avec les associations et sociétés poursuivant des buts analogues, et avec les autorités.
Article 3 Membres	<p>La qualité de membre est accordée à toute personne physique domiciliée dans le quartier (précisément défini dans l'annexe), qui en fait la demande, sur laquelle le Comité statue.</p> <ul style="list-style-type: none">• Chaque membre dispose d'une voix en Assemblée générale ; les membres-famille de deux voix (une voix par conjoint présent).• Les membres sont tenus de payer la cotisation annuelle de membre, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.• Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation deux années consécutivement ne peuvent plus revendiquer la qualité de membre de l'association.• Dans certains cas exceptionnels, pour de justes motifs, le Comité peut souverainement déroger aux dispositions du présent article.• La liste des membres tenue à jour est à la disposition des membres.
Article 3 bis Membres sympathisants	<p>La qualité de membre sympathisant est accordée à toute personne physique, qui n'est pas domiciliée dans le quartier, et qui en fait la demande.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les membres sympathisants ne disposent d'aucune voix lors des votes de l'Assemblée générale.• Les membres sympathisants sont tenus de payer la cotisation annuelle de membre sympathisant, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.• Les membres sympathisants qui n'ont pas payé leur cotisation deux années consécutivement ne peuvent plus revendiquer la qualité de membre-sympathisant de l'association.• La liste des membres sympathisants tenue à jour est à la disposition des membres.
Article 4 Ressources	<p>Les ressources de l'AHCVV proviennent des cotisations annuelles, et de dons, legs, subventions ou allocations.</p>
Article 5 Assemblée générale - Convocation	<p>L'Assemblée générale (ci-après l'AG) est le pouvoir suprême de l'association. L'AG est convoquée par le Comité chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, mais au moins une fois par année.</p> <ul style="list-style-type: none">• La convocation d'une AG peut être aussi demandée par 1/5ème des membres.

	<ul style="list-style-type: none"> • La convocation écrite est adressée aux membres au moins dix jours à l'avance, avec l'ordre du jour et les éventuelles modifications des statuts. • Toute proposition individuelle remise par écrit au moins 24 heures à l'avance sera communiquée à l'AG. • L'AG contrôle les activités de l'association et en décide le programme.
Article 6 Assemblée générale - Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Elle élit la Présidence, le Comité et les vérificateurs aux comptes. Elle statue sur les modifications des statuts. • Elle fixe le montant des cotisations, qui peuvent être différenciées selon les catégories de membres (individuel, couple, étudiant, AVS, sympathisant, etc.). • Elle peut nommer des commissions pour l'étude de problèmes particuliers. • Sauf disposition contraire, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
Article 7 Comité	<p>Le Comité est composé de 6 membres au minimum et de la Présidence, élus pour un an et immédiatement rééligibles. Ses réunions sont ouvertes à tous les membres de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mandat de la Présidence est limité à quatre années consécutives. • Le Comité représente l'association et mène toute action allant dans le sens de l'article 2 (Buts). • Il assure l'administration de l'AHCVV et gère ses ressources.
Article 8 Signature	L'association est valablement engagée par la signature de trois membres du Comité. Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables sur leurs biens des engagements de l'AHCVV, qui en répond sur sa fortune propre.
Article 9 Dissolution	<p>L'association peut décider en tout temps de sa dissolution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette décision sera prise à la majorité des 2/3 des membres présents à l'AG convoquée à cet effet. • Après paiement des dettes, l'actif sera donné à une personne morale poursuivant les mêmes buts.
Article 10 Validité	Les présents statuts, adoptés par l'AG constitutive du 16 juin 1980, entrent en vigueur immédiatement.

ANNEX

Les rues de délimitation, d'est en ouest, sont les suivantes :

- Rue de la SCIE, puis
- rue Versonnex, puis
- place des EAUX-VIVES, puis
- carrefour de RIVE, puis
- rue ADRIEN-LACHENAL, puis
- boulevard des Tranchées, puis
- place Claparède, puis
- boulevard des Philosophes (début), puis
- place des Philosophes, puis
- boulevard des Philosophes (suite), puis
- rond-point de Plainpalais, puis
- boulevard Georges.-Favon, puis
- pont de la Coulouvrenière (début), puis
- quai de la Poste, puis
- quai des Moulins (en île), puis
- quai de l'Île (en l'Île) comprenant la Place bel-Air, puis
- quai Besençon-Hugues comprenant la Place Bel-Air, puis
- pont des Bergues jusqu'à et y compris l'Île Rousseau, puis
- quai Général-Guisan
- puis quai au bord du Rhône (couverture parking sous-lacustre), puis
- passage sous le pont du Mont-Blanc, puis
- Jardin Anglais jusqu'à la rue de la Scie

Date de la dernière mise à jour : AG du 19 février 1998 (d'après la version datée du 8 juin 1991)

Certifié conforme : pour l'AHCVV, la présidente : Marie-France SPIELMANN